Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 76 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012094-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations 1

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2012089-0006 - Commune de BRUILLE- lez- MARCHIENNES Projet de création
d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et RD 47 Arrêté de cessibilité N ° 4/2012 5

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE POUR PERSONNES AGEES A ANZIN GERE PAR L'ASSOCIATION SANTELYS 10

Décision - DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE POUR PERSONNES AGEES A LOOS GERE PAR L'ASSOCIATION SANTELYS 13

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE D'ARLEUX GERE PAR L'INSTANCE DE COORDINATION DE SOINS ET
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION D'ARLEUX (ICSARA) 16

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE DE FOURMIES GERE PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES
REGROUPEES (ADAR) SAMBRE AVESNOIS 19

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE D'ESCAUDAIN GERE PAR L'ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE
(AEBES) 22

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE D'HAZEBROUCK GERE PAR L'ASSOCIATION BIEN ETRE 25

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE DU DOUAISIS GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE DU NORD 28

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « EST- VALENCIENNOIS » DE MARLY GERE PAR L'ASSOCIATION VALENCIENNOISE
D'AIDE A DOMICILE (AVAD) 31

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE POUR PERSONNES AGEES DE WORMHOUT ET CASSEL GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR
DE WORMHOUT ET CASSEL 34

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A

INFIRMIERS A
DOMICILE DE DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) 37

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012094-0001

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 03 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la circulaire d'application en date du 2 juin 1986 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Considérant le courrier du Conseil National des Professions de l'Automobile, en date du 29 février 2012, signalant le changement de l'un des ses représentants au sein de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

A. Représentants des administrations de l'État :

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant ;

B. Élus désignés par le Conseil Général :

TITULAIRE

- Monsieur Roger VICOT, Conseiller Général du Nord.

SUPPLÉANT

- Monsieur Jean Luc MONNET, Conseiller Général du Nord.

C. Élus communaux désignés par l'Association des Maires du département :

TITULAIRE

- Monsieur Charles DEGARDIN, Maire de SAINT WAAST LA VALLÉE.

SUPPLÉANT

- 1 représentant

D. <u>Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :</u>

- Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :
  Titulaires : Monsieur Bernard DEGAND
  Monsieur Julien VAN LAECKE
  Suppléants : Monsieur Philippe MAILLARD
  Monsieur Samuel MARTIN

- Fédération Française des Sports Mécaniques :
  Titulaire : 1 représentant
  Suppléant : 1 représentant

E. <u>Représentants des usagers :</u>

- Automobile Club du Nord de la France - Picardie:
  Titulaires : Monsieur Philippe DUTRIEU
  Monsieur Yves BIREMBAUM
  Suppléants : Monsieur Dany KOWALCZYK
  Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ

- Association force ouvrière des consommateurs :
  Titulaire : 1 représentant
  Suppléant : 1 représentant

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 03 AVR. 2012
Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON

PRÉFECTURE DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0006

signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 29 Mars 2012

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Commune de BRUILLE- lez-MARCHIENNES Projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et RD 47
Arrêté de cessibilité N ° 4/2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Commune de BRUILLE-lez-MARCHIENNES
Projet de création d'un giratoire à l'intersection
Des RD 13 et RD 47

ARRETE DE CESSIBILITE N° 4/2012

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 26 mars 2007 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire relatives au projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et RD 47 sur le territoire de la commune de BRUILLE-lez-MARCHIENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 8 décembre au 23 décembre 2008 inclus;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu la liste des propriétaires établies à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notifications individuelles adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de BRUILLE-lez-MARCHIENNES du 8 décembre 2008 au 23 décembre 2008 inclus ;

Vu le courrier du Président du Conseil Général du Nord du 6 mars 2012 sollicitant le prononcé de la cessibilité d' immeubles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et RD 47 sur le territoire de la commune de BRUILLE-lez-MARCHIENNES ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que la cessibilité de ce terrain peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit du Conseil Général du Département du Nord, les terrains nécessaires à la réalisation du projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et RD 47 sur le territoire de la commune de BRUILLE-lez-MARCHIENNES, tels que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président du Conseil Général du Nord;

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de DOUAI,
Le Président du Conseil Général du Département du Nord

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 29 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Hervé MALHERBE

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

715 - CREATION D'UN GIRATOIRE A L' INTERSECTION DES RD 13 ET 47
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES

BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES

PROPRIETE **004** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SCI DE BRUILLE LES MARCHIENNES,
Société Civile Immobilière au capital de 10.000 €
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 433 741 154,
dont le siège social est 116 Rue Célestin Dubois à WAZIERS (59119)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	A	1480	SOL	Rue Pasteur	49	4	1492	1	1491	48	
	A	1482	SOL	Rue Pasteur	188	3	1494	81	1493	107	
							Total	82			

Origine de propriété

Parcelle A 1492 issue de A 1480 issue de A 159
Parcelle A 1494 issue de A 1482 issue de A 1027

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 9 mai 2000 par Maître Florent TELLIEZ, Notaire à Douai, publié à la Conservation des Hypothèques de Douai le 12 octobre 2000, volume 2000 P N°5523.

PREFECTURE DU NORD SOUS-PREFET 1

VU pour être annexé à notre arrêté en date du 29 MARS 2012

Le Sous-Préfet

Hervé MALHERBE

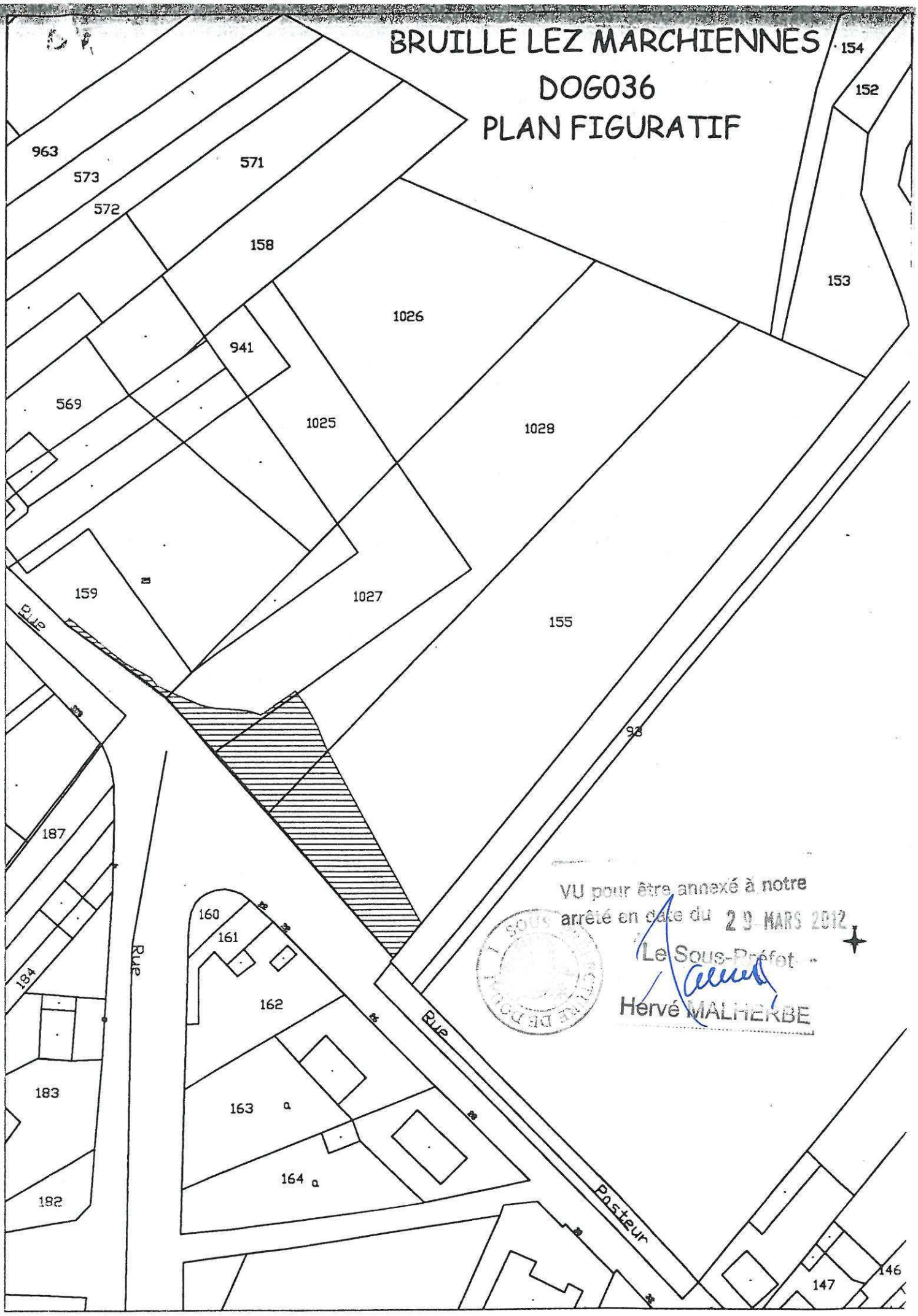
BRUILLE LEZ MARCHIENNES
DOG036
PLAN FIGURATIF
963
573
572
571
158
154
152
153
1026
941
569
1025
1028
159
1027
155
98
187
160
161
162
184
183
163 a
164 a
182
147
146
Rue
Rue
Rue
Rue
Pasteur
VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 29 MARS 2012
Le Sous-Préfet
Hervé MALHERBE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES A ANZIN GERE PAR L'ASSOCIATION SANTELYS

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES A ANZIN GERE PAR L'ASSOCIATION SANTELYS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'Association SANTELYS à Loos en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité du Valenciennois, sollicitant la création d'un SSIAD pour personnes âgées d'une capacité de 40 places sur la commune d'Anzin ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire par le biais de son SSIAD pour personnes handicapées ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin spécifique sur la zone d'intervention proposée en matière de prise en charge à domicile pour personnes âgées sortant d'hospitalisation à domicile ;

Considérant que les coopérations avec les autres partenaires du secteur médico-social sont déjà engagées ;

Considérant le solde de 25 places à autoriser sur la zone de proximité du Valenciennois et au regard de la position du projet sur l'avis de classement de la Commission de Sélection ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : La création d' un SSIAD pour personnes âgées à Anzin sollicitée par l'Association SANTELYS est autorisée à compter du 1er janvier 2013 à hauteur de 25 places. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est délimitée aux communes de :

Abscon, Anzin, Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Avesnes-le-Sec, Beuvrages, Bouchain, Bousignies, Brillon, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Denain, Douchy-les-Mines, Émerchicourt, Escaudain, Escautpont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hergnies, Hérin, Hordain, La Sentinelle, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Maulde, Millonfosse, Monchaux-sur-Écaillon, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escaut, Nivelle, Noyelles-sur-Selle, Odomez, Oisy, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Raismes, Roeulx, Rombies-et-Marchipont, Rosult, Rouvignies, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Sars-et-Rosières, Saultain, Sebourg, Thiant, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association SANTELYS – Parc Eurasanté – 351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de ANZIN

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES A LOOS GERE PAR L'ASSOCIATION SANTELYS

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES A LOOS GERE PAR L'ASSOCIATION SANTELYS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'Association SANTELYS à Loos en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité de Roubaix-Tourcoing, sollicitant la création d'un SSIAD pour personnes âgées d'une capacité de 30 places sur la commune de Loos ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire par le biais de son SSIAD pour personnes handicapées ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin spécifique sur la zone d'intervention proposée en matière de prise en charge à domicile pour personnes âgées sortant d'hospitalisation à domicile ;

Considérant que les coopérations avec les autres partenaires des secteurs sanitaires et médico-social sont déjà engagées ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : La création d' un SSIAD de 30 places pour Personnes âgées à Loos sollicitée par l'Association SANTELYS est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est délimitée aux communes de :

Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Halluin, Hem, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos, Wervicq-Sud.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association SANTELYS – Parc Eurasanté – 351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de LOOS

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'ARLEUX GERE PAR L'INSTANCE DE COORDINATION DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION D'ARLEUX (ICSARA)

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'ARLEUX GERE PAR L'INSTANCE DE COORDINATION DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION D'ARLEUX (ICSARA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 autorisant l'ICSARA à étendre de 30 places la capacité du SSIAD d'Arleux, portant ainsi la capacité totale du SSIAD à 84 places pour personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'ICSARA en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité du Douaisis, sollicitant l'extension de capacité de 20 places du SSIAD d'Arleux afin de porter celle-ci à 104 places pour personnes âgées ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD en matière de prise en charge à domicile ;

Considérant que l'extension du SSIAD d'Arleux permettra de résorber le nombre de patients en attente de prise en charge ;

Considérant le solde de 8 places à autoriser sur la zone de proximité du Douaisis et, au regard de la position du projet sur l'avis de classement de la Commission de Sélection ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 8 places du SSIAD pour personnes âgées d'ARLEUX géré par l'ICSARA est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD pour personnes âgées est portée à 92 places.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente - 13 rue du centre - App 101 - « Le Béguinage les Nymphéas » - 59151 ARLEUX.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire d'ARLEUX

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE FOURMIES GERE PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES REGROUPEES (ADAR) SAMBRE AVESNOIS

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE FOURMIES GERE PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES REGROUPEES (ADAR) SAMBRE AVESNOIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2009 refusant l'extension de 30 places de la capacité du SSIAD de Fourmies géré par l'ADAR Sambre-Avesnois restant fixée à 50 places pour personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'ADAR Sambre-Avesnois en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité de la Sambre-Avesnois, sollicitant l'extension de 15 places de la capacité du SSIAD de Fourmies afin de porter celle-ci à 65 places pour personnes âgées;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le projet présenté a démontré un réel besoin sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD en matière de prise en charge à domicile ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 15 places de la capacité du SSIAD de Fourmies sollicitée par l'ADAR Sambre-Avesnois est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD pour personnes âgées est portée à 65 places.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Le Président de l'ADAR Sambre-Avesnois – 54 rue Berthelot – 59610 FOURMIES

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de Fourmies

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Danie LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'ESCAUDAIN GERE PAR L'ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE (AEBES)

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'ESCAUDAIN GERE PAR L'ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE (AEBES)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté en date du 7 mai 2008 autorisant l'Association Escaudinoise Bien Etre et Santé à étendre de 15 places la capacité du SSIAD d'Escaudain et portant celle-ci à 65 places pour personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'Association Escaudinoise Bien Etre et Santé en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité du Valenciennois, en vue d'étendre de 15 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées d'Escaudain afin de porter celle-ci à 80 places ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 15 places de la capacité du SSIAD d'ESCAUDAIN sollicitée par l'Association Escaudinoise Bien Etre et Santé est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD pour personnes âgées est ainsi portée à 80 places.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Le Président de l'AEBES – 203 rue Victor Hugo – 59124 Escaudain

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de ESCAUDAIN.

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'HAZEBROUCK GERE PAR L'ASSOCIATION BIEN ETRE

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'HAZEBROUCK GERE PAR L'ASSOCIATION BIEN ETRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2007 autorisant l'Association « Bien Être » à étendre de 20 places la capacité du SSIAD d'Hazebrouck, portant la capacité totale à 80 places pour personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'Association « Bien Être » en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité de la Flandre Intérieure, sollicitant l'extension de 36 places de la capacité du SSIAD de Hazebrouck afin de porter celle-ci à 116 places;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD en matière de prise en charge à domicile ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 36 places de la capacité du SSIAD de Hazebrouck sollicitée par l'Association « Bien Être » est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD pour personnes âgées est portée à 116 places.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Le Président de l'Association « Bien Être » - 77 rue du Rivage – 59190 HAZEBROUCK

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Monsieur le Maire de Hazebrouck

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU DOUAISIS GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE DU NORD

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU DOUAISIS GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE DU NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision du 7 mai 2010 autorisant la Mutualité Française du Nord d'une part, à étendre de 15 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées du Douaisis, portant ainsi la capacité du SSIAD pour personnes âgées à 45 places et d'autre part, à étendre l'aire géographique du service aux communes de Bouvignies, Faumont et Raches .

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par la Mutualité Française du Nord en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité du Douaisis, sollicitant l'extension de capacité de 12 places du SSIAD du Douaisis afin de porter celle-ci à 57 places pour personnes âgées ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD en matière de prise en charge à domicile ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 12 places du SSIAD pour personnes âgées de DOUAI géré par la Mutualité Française est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD pour personnes âgées est portée à 57 places.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Président de la Mutualité Française du Nord - 18-20-22 Bd Denis Papin - BP 1395 – 59015 LILLE CEDEX

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de DOUAI.

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « EST- VALENCIENNOIS » DE MARLY GERE PAR L'ASSOCIATION VALENCIENNOISE D'AIDE A DOMICILE (AVAD)

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « EST-VALENCIENNOIS » DE MARLY GERE PAR L'ASSOCIATION VALENCIENNOISE D'AIDE A DOMICILE (AVAD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2007 autorisant l'AVAD à étendre de 15 places la capacité du SSIAD de Marly et portant la capacité totale à 70 places pour personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'AVAD de Valenciennes en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité du Valenciennois, dans le but d'étendre de 20 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées de Marly et d'en étendre l'aire géographique à la commune de Valenciennes ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant les besoins de médicalisation des PUV de l'ADGV de Valenciennes et les conventions qui seront formalisées avec le SSIAD de Marly ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 20 places pour personnes âgées du SSIAD de Marly sollicitée par l'AVAD de Valenciennes est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD pour personnes âgées sera ainsi portée à 90 places pour personnes âgées dont 20 places au sein des 2 maisons communautaires de l'ADGV de Valenciennes.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est étendue aux 2 maisons communautaires de l'ADGV à VALENCIENNES.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code et à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADGV.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Le Président de l'AVAD – 11 rue de Mons – BP 09 – 59 312 VALENCIENNES CEDEX

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Messieurs les Maires de MARLY et VALENCIENNES

Fait à Lille le, 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES DE WORMHOUT ET CASSEL GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR DE WORMHOUT ET CASSEL

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES DE WORMHOUT ET CASSEL GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR DE WORMHOUT ET CASSEL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision du 7 décembre 2010 autorisant l'Association ADMR de Wormhout et Cassel à étendre de 16 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées de Wormhout et Cassel, portant la capacité totale à 70 places pour personnes âgées et à 10 places pour personnes handicapées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'Association ADMR de Wormhout et Cassel en réponse à l'appel à projet médico-social n° 2011-02 sur la zone de proximité de la Flandre Intérieure, sollicitant l'extension du SSIAD de Wormhout et Cassel de 10 places pour personnes âgées;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD en matière de prise en charge à domicile ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 10 places de la capacité du SSIAD de Wormhout et Cassel sollicitée par l'Association ADMR de Wormhout et Cassel est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD de Wormhout et Cassel est portée à 80 places pour personnes âgées et 10 places personnes handicapées .

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Le Président de l'Association ADMR de Wormhout et Cassel – 15 rue de l'Eglise – 59726 WORMHOUT CEDEX

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Monsieur le Maire de Wormhout

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 12 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFRMIERS A DOMICILE DE DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD)

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFRMIERS A DOMICILE DE DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) (2011-2013) ;

Vu la décision n° 2009/1 de la Mission Régionale de Santé du 21 avril 2009 fixant le zonage en infirmiers libéraux pour la région Nord/Pas de Calais ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011-2012 et 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2010 autorisant l'ASSAD de Dunkerque à étendre la capacité du SSIAD de Dunkerque de 65 places, portant celle-ci à un total de 275 places pour personnes âgées ;

Vu l'appel à projet médico-social n°2011-02 lancé par l'ARS Nord Pas-de-Calais pour la création et l'extension de services de soins infirmiers à domicile concernant les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le dossier déposé par l'ASSAD de Dunkerque en réponse à l'appel à projet médico-social n°2011-02 sur la zone de proximité du Dunkerquois, dans le but d'étendre de 26 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées de Dunkerque afin de porter celle-ci à 301 places ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection en date du 26 janvier 2012, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais du 31 janvier 2012 ;

Considérant que le projet présenté répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD en matière de prise en charge à domicile ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 26 places de la capacité du SSIAD pour Personnes âgées de Dunkerque sollicitée par l'Association de Soins et de Services A Domicile est autorisée à compter du 1er janvier 2013. Les financements interviendront dès notification des crédits de paiements par la CNSA. La capacité totale du SSIAD pour personnes âgées sera ainsi portée à 301 places comprenant une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'ASSAD – 6-8-10 rue de Furnes – BP 4198 – 59 378 DUNKERQUE CEDEX 1

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Monsieur le Maire de Dunkerque

Fait à Lille le, 12 MARS 2012

Daniel LENOIR